

Mobil'Yon - véhicule partagé

Charte *Utilisateur passager*

PRÉAMBULE

Dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt France Mobilités porté par la Région des Pays de la Loire, le SYDEV, La Roche-sur-Yon Agglomération et la commune du Tablier se sont associés pour expérimenter un nouveau service de mobilités partagés en collaboration avec une association de la commune.

L'objectif est de réduire la précarité de la mobilité en milieu rural et l'autosolisme.

Pour réaliser ce projet, en phase expérimentale :

- Le SYDEV, pilote du projet, a installé la borne électrique et fournit l'alimentation électrique,
- La Roche-sur-Yon Agglomération, co-pilote du projet, a installé le stationnement sécurisé vélo
- La compagnie des transports yonnais, partenaire du projet, fournit le véhicule électrique partagé et le système de réservation avec boîtier pour les clés,
- La commune du Tablier, partenaire du projet, accompagne, coordonne et communique sur le projet,
- L'association « Les rendez-vous de la Grange » réceptionne les inscriptions, assure la gestion du dispositif et les relations entre les utilisateurs.

DISPOSITIF « UTILISATEUR PASSAGER »

Les utilisateurs-conducteurs souhaitent proposer leurs trajets aux personnes qui voudraient en profiter mais qui ne peuvent (âge, conditions de permis ...) ou ne veulent être conducteurs du véhicule électrique partagé.

Le statut d'utilisateur-passager est réservé aux habitants du Tablier, à leurs familles ou leurs hôtes, aux habitants des villages jouxtant le Tablier.

L'accès au dispositif nécessite un compte Google (xxxxxxx@gmail.com) avec lequel on accède à un agenda partagé qui recense les conducteurs et les déplacements du véhicule.

Les utilisateurs fourniront une attestation d'assurance « responsabilité civile ».

2 - Modalités d'inscription

L'inscription est nominative, elle se fait auprès de l'association « les rendez-vous de la Grange ».

Les utilisateurs mineurs devront être accompagnés d'un parent lors de l'inscription.

Les seules données à caractère personnel susceptibles d'être traitées par l'association « Les rendez-vous de la Grange » sont les noms, prénoms, coordonnées mail et téléphoniques des utilisateurs.

L'association « Les rendez-vous de la Grange » et les utilisateurs s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel ; ils s'engagent à ne pas diffuser les informations accessibles via l'agenda partagé.

3 – Mise en œuvre

Après l'inscription, l'utilisateur-passager a le droit de consulter l'agenda partagé sur lequel les utilisateurs conducteurs réservent leurs trajets, quelques jours à l'avance ; il ne peut pas le modifier.

Le nom du conducteur, son numéro de téléphone, les heures de départ et de retour et la destination y sont précisés.

S'il est intéressé par un trajet proposé, l'utilisateur-passager contacte par téléphone l'utilisateur conducteur pour un accord sur les modalités du covoiturage.

Les utilisateurs-conducteurs ont connaissance de la liste des utilisateurs-passagers inscrits au dispositif.

À tout moment, l'association ou les représentants de la commune peuvent mettre fin à l'adhésion d'un utilisateur qui ne respecterait pas cette charte.

Bon pour accord - Fait en deux exemplaires au Tablier le :

Nom, prénom,
Signature du référent de l'association

Nom, prénom,
Signature de l'utilisateur